



## COMPTE RENDU SUCCINCT

*Conseil Municipal*

*du*

*16 décembre 2021*

Le jeudi 16 décembre 2021, à vingt heures et quinze minutes le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 9 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence du Maire, M. SAADA Raoul, à la salle Pablo Néruda au complexe du Jeu de Paume à Boissy-sous-Saint-Yon.

Le Maire procède à l'ouverture de la séance et informe le conseil municipal de la démission de Mme Florence ALBISSON en sa qualité d'adjointe et d'élue du conseil municipal. Conformément à l'article L270 du code électoral, Mme ALBISSON est remplacée par le suivant de liste à savoir M.Jullian GOFF qui est donc par la présente installé officiellement au sein du conseil municipal.

**Etaient présent(e)s** : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. FAUCHE Fabien – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. REYNAUD Max – M. AURTENECHÉ Michel – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme COURTOIS Cécile – Mme HEMON Alexandra – M.GOFF Jullian - M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry.

Absent(e)s représenté(e)s : M. IBOUADILENE Francis ayant donné pouvoir à Mme MOUNOURY Aurélie, M. LAURENT Eric ayant donné pouvoir à J.M.PICHON, Mme SCACCHI Anne ayant donné pouvoir à M.SAADA Raoul, Mme LEROMAIN Nadège ayant donné pouvoir à M.LOURS Xavier

Absente non représenté : Mme BILLEN Carine

Nombre de membres en exercice : 27

M.FAUCHE Fabien a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,  
Après en avoir délibéré,

### **Délibération n° 2021-125 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal**

**ADOpte** l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 16 décembre 2021

- M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal en raison de la démission de Mme ALBISSON Florence. Le point 4 de l'ordre du jour porte donc sur la suppression d'un poste d'adjoint et la modification des indemnités d'élus. M.le Maire rappelle que les éléments complémentaires ont été envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel en date du mardi 14 décembre.

- M.PICHON précise qu'il s'agit pour le moment de supprimer le poste d'adjoint mais que la commission développement durable reste en vigueur et fonctionnera par le biais de M.le Maire qui est président de droit de l'ensemble des commissions municipales. En outre il rappelle qu'il a été décidé de ne pas ajuster le montant des indemnités perçues par les adjoints.

À l'unanimité.

### **Délibération n° 2021-126 : Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2021**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

À l'unanimité,

### **Délibération n° 2021-127 : Suppression d'un poste d'adjoint et modification des indemnités de fonction des élus**

**DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint dans le tableau des adjoints ;

**RAPPEL** l'ordre des adjoints revues en conséquence de la façon suivante sans modification des délégations accordées :

- Monsieur PICHON Jean-Marc, 1ère Maire adjoint
- Monsieur LOURS Xavier, 2ème Maire adjoint
- Madame MOUNOURY Aurélie, 3ème Maire adjointe
- Monsieur FAUCHÉ Fabien, 4ème Maire adjoint
- Madame CAZADE-SAADA Claire, 5ème Maire adjointe
- Monsieur IBOUADILENE Francis, 6ème Maire adjoint

**DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Maire : 30 %
- Adjoints : 18,5 %
- Conseillers municipaux délégués : 3,3 %

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de l'Essonne.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

À l'unanimité,

### **Délibération n° 2021-128: Temps de travail des agents (1607h)**

- M.DORIZON demande ce que la notion de « temps de travail effectif » recouvre notamment concernant les pauses.
- M.le Maire précise que les agent ont droit dans leur journée de travail à faire des pauses et que ce temps est considéré comme du travail effectif. Il précise que ces temps sont nécessaires et fait confiance à la conscience professionnelle des agents sur ce point.

#### **PRÉCISE :**

- 1) La durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures (pour 35 heures par semaine) :	1 607 heures

- 2) Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**DECIDE** la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire (soit huit jours), afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

**DECIDE** que dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services municipaux sont soumis à :

- un cycle hebdomadaire de 36h30 par semaine
- un cycle de travail annualisé pour le gardien à hauteur de 1 607h
- un cycle de travail annualisé pour les ATSEM à hauteur de 1 607h

**PRECISE** que le cycle de travail hebdomadaire de 36h30 ouvre droit à 9 jours d'ARTT

**PRECISE** que les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service. Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps. En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

**RAPPELLE** que par ailleurs, dans certaines conditions, l'agent peut bénéficier de jours supplémentaires. Ces jours, qui sont appelés jours de fractionnement, ne peuvent être attribués qu'une seule fois au titre d'une même année.

Ainsi, l'agent peut bénéficier : d'un jour supplémentaire s'il prend 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, soit entre le 1er janvier et le 30 avril ou entre le 1er novembre et le 31 décembre. L'agent peut bénéficier de deux jours supplémentaires s'il prend au moins 8 jours de congés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, soit entre le 1er janvier et le 30 avril ou entre le 1er novembre et le 31 décembre.

**RAPPELLE** que les sept heures de la journée de solidarité doivent être effectuées selon les modalités ci-dessous :

- 7 heures à travailler en plus des heures normales, en accord avec le chef de service et avec possibilité de fractionnement sur l'année.
- pour les agents à temps partiel ou à temps non complet : 7 heures à proratiser par rapport à la quotité de travail
- travail du lundi de Pentecôte par les services technique. Etant entendu que le travail de la journée de Pentecôte ne pourra faire l'objet d'un dépôt de jour de congé.

**RAPPELLE** que la période d'activité hebdomadaire des services municipaux se situe entre 08h45 et 19h45

**RAPPELLE** que la pause méridienne dure de 45 minutes à 1 heure.

**RAPPELLE** que le repos hebdomadaire a lieu le samedi et le dimanche.

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

### **A l'unanimité**

#### **Délibération n° 2021-129 : Mise en œuvre du Télétravail**

- M.GAUTHIER demande si la prise en charge des frais de télécom et internet est forfaitaire dans le cadre du télétravail.
- M. DESSEROUER précise que ce n'est pas le cas mais qu'en revanche la loi permet de fixer une indemnité télétravail à hauteur de 2,20€ par jour de télétravail dans la limite de 220 € maximum par an.

**DECIDE** de mettre en place le télétravail au sein des services de la Commune de Boissy Sous-Saint-Yon dont les missions sont compatibles en télétravail et qui ne remet pas en cause la continuité du service public.

**PRECISE** qu'une mise à jour du règlement intérieur devra permettre d'intégrer la charte du télétravail, **PRECISE** que les crédits correspondants seront imputés au budget de l'exercice 2022 et suivants.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**A l'unanimité.**

#### **Délibération n° 2021-130 : Frais kilométriques des élus**

- M.DORIZON précise que lors des derniers mandats, les élus ayant une délégation disposaient d'une indemnité de fonction qui intégrait déjà les frais de déplacement des élus. Aussi par principe il votera contre cette proposition.
- M.PICHON précise qu'il ne faut pas confondre l'indemnité de fonction des élus inhérente à leur responsabilité et à leur temps de « travail » au quotidien dans l'exercice de leur mission de représentation et la prise en compte des frais de déplacement. Il rappelle que la municipalité a fait le choix de désigner de nombreux conseillers municipaux délégués au sein des différentes instances extérieures à la ville (syndicats, CCEJR) et qu'il semble légitime que les frais de déplacement récurrents soient pris en charge.
- M.le Maire rappelle par ailleurs qu'il s'agit d'un dispositif de remboursement des frais kilométriques qui s'applique à tous les élus du conseil, y compris les élus de la minorité
- M.DORIZON maintient sa position de principe concernant cette délibération.
- M.LION demande comment seront calculés le montant des indemnités et sur quel base de calcul.
- M.le Maire précise qu'il faudra fournir au service RH les justificatifs (convocations par exemple) et un itinéraire kilométrique calculé par exemple sur via Michelin. Ce sera ensuite la grille inscrite en délibération qui s'appliquera.

**DECIDE** d'adopter les modalités de prise en charge de frais de missions des élus selon les dispositions ci-dessous :

Le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2e classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

## Covoiturage

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

**PRECISE** que les frais seront remboursés sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives

**PRECISE** que les demandes de remboursement doivent parvenir au service ressources au plus tard 1 mois après le déplacement.

**DECIDE** d'imputer la dépense au budget de la ville au chapitre 65.

**À la majorité 24 voix pour ; 1 voix contre (M. DORIZON) ; 1 abstention (Mme PEDRONO)**

## **Délibération n° 2021-131 : Convention de mise à disposition de la Police Municipale CCEJR**

- Mme COURTOIS demande s'il y a une fréquence de mise à disposition pour la ville de Boissy ?
- M.le Maire répond que ce n'est pas le cas. Les agents patrouillent régulièrement sur Boissy et interviennent sur demande des élus ou de l'administration au quotidien. L'organisation du service fonctionne plutôt bien.

**APPROUVE** l'adhésion à ce service commun organisé par la CCEJR, ainsi que les termes de la convention de mise à disposition des agents intercommunaux de police municipale,

**PRÉCISE** que ces agents seront placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire lorsqu'ils interviennent sur la commune, conformément à la loi.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention de mise à disposition et tout autre document utile à l'application de la présente.

**À l'unanimité.**

## **Délibération n° 2021-132 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte SMOYS et désignation des délégués municipaux au sein du SMOYS**

**ADOPTÉ** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS).

**MANDATE** le président du SMOYS pour solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne, afin d'arrêter les nouveaux statuts du SMOYS par arrêté préfectoral,

**DESIGNE** les élus suivants appelés à siéger au sein du SMOYS en tant que délégués pour la compétence « distribution de gaz » :

**Délégué Titulaire** : Anne SCACCHI

**Délégué Suppléant** : Jean-Marc Pichon

**À l'unanimité**

## **Délibération n° 2021-133 : Protocole de la commande publique**

- M.GAUTHIER demande si les marchés seront attribués selon une grille d'analyse des offres soumise à la commission MAPA.
- M.DESSEROUER répond qu'effectivement c'est une obligation légale que d'annoncer en amont de la consultation (principe de transparence et d'égalité de traitement des candidats) les critères de jugement des offres. Il faut néanmoins avoir en tête que selon les montants et les enjeux du besoin les approches seront différenciées.

**APPROUVE** le protocole de la commande publique.

**PRECISE** que ce dernier est mis à jour automatiquement en matière de seuils des marchés formalisés selon la législation en vigueur.

**APPROUVE** la création d'une commission MAPA pour l'attribution des marchés à procédure adaptée en fonction des seuils intermédiaires fixés dans le protocole de la commande publique.

**PREND ACTE** que sa mise en œuvre débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**À l'unanimité**

## **Délibération n° 2021-134 : Désignation des membres de la commission MAPA**

- M.DORIZON se porte candidat en tant que titulaire au nom de la liste minoritaire
- M.TISCHENBACH se porte aussi candidat en tant que titulaire au nom de la liste minoritaire
- M.le Maire procède donc au vote et demande si les deux candidats sont d'accords pour passer à un vote à main levée ?
- Les deux candidats sont d'accord sur la méthode et un vote à main levée à lieu.

- M.DORIZON obtient 8 voix ; M.TISCHENBACH obtient 18 voix et il y a 1 abstention du Maire
- Mme PEDRONO Anne-Marie se présente candidate en tant que suppléante. Sa candidature est approuvée à l'unanimité

**DESIGNE** les membres de la commission MAPA comme suit :

Membres titulaires de la Commission MAPA :

Liste groupe majoritaire :

- **M. DUCHOSAL Frédéric**
- **M. DA SILVA Frédéric**
- **M. GAUTHIER Dominique**
- **M. IBOUADILENE Francis**

Liste groupe minoritaire :

- **M. TISCHENBACH Thierry**

Membres suppléants de la Commission MAPA :

Liste groupe majoritaire :

- **M. PICHON Jean-Marc**
- **M. AURTENECHÉ Michel**
- **Mme BONNASSEAU Patricia**
- **Mme SCACCHI Anne**

Liste groupe minoritaire :

- **Mme PERDONO Anne Marie**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**A la majorité**

**Délibération n° 2021-135 : Décision Modificative Budgétaire n°3 (DM3)**

**APPROUVE** la décision modificative n°3 et les imputations comptables comme suit :

Fonctionnement	DEPENSES	BP 2021 + DM1+ DM2	DM 3	TOTAL BUDGET 2021	RECETTES	BP 2021 + DM1+ DM2	DM 3	TOTAL BUDGET 2021
	chapitre 011 - 60611 - eau et assainissement et 60622 carburant		795 150,00 €	20 000,00 €	815 150,00 €			
Depenses imprévues		20 000,00 €	- 20 000,00 €	- €				
<b>TOTAL DM</b>			- €		<b>TOTAL DM</b>		- €	

Investissement	DEPENSES	BP 2021 + DM1+ DM2	DM 3	TOTAL BUDGET 2021	RECETTES	BP 2021 + DM1+ DM2	DM 3	TOTAL BUDGET 2021
	Opérations patrimoniales (intégration de frais d'études compte 21....chp 041)		657 880,00 €	21 287,00 €	679 167,00 €	Opérations patrimoniales (intégration de frais d'études compte 2031 chp 041)	657 880,00 €	21 287,00 €
Chapitre 45 : Opérations pour le compte de tiers compte 4581130		495 400,00 €	60 000,00 €	555 400,00 €	Chapitre 45 : Opérations pour le compte de tiers compte 4582130	730 002,54 €	60 000,00 €	790 002,54 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (opération 150 Aménagements et acquisitions urbaines)		410 000,00 €	- 200 000,00 €	210 000,00 €				
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (opération 130 Travaux aux écoles)		288 600,00 €	200 000,00 €	488 600,00 €				
<b>TOTAL DM</b>			<b>81 287,00 €</b>		<b>TOTAL DM</b>		<b>81 287,00 €</b>	

**ADOpte** le budget 2021 modifié comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	DEPENSES BP + DM1 + DM2 2021	DM 3	DEPENSES BP 2021 dont DM	RECETTES BP+ DM1 2021+ DM2 2021	DM 3	RECETTES BP 2021 dont DM
Fonctionnement	3 145 496,49 €	0,00 €	3 145 496,49 €	4 252 023,13 €	0,00 €	4 252 023,13 €
Investissement	3 913 911,04 €	81 287,00 €	3 995 198,04 €	3 976 311,04 €	81 287,00 €	4 057 598,04 €
<b>Total</b>	<b>7 059 407,53 €</b>	<b>81 287,00 €</b>	<b>7 140 694,53 €</b>	<b>8 228 334,17 €</b>	<b>81 287,00 €</b>	<b>8 309 621,17 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le budget primitif 2021 en la sorte.

**À l'unanimité.**

**Délibération n° 2021-136 : Autorisation de dépense du ¼ des crédits 2021 dans l'attente du vote du budget 2022**

**AUTORISE** les dépenses d'investissement à hauteur du ¼ des crédits votés en 2021 selon la répartition ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE LIB	Budget primitif 2021 + DM	1/4 des crédits autorisés
<b>Total 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>148 800 €</b>	<b>37 200 €</b>
Opération 130	Travaux aux écoles	20 000 €	5 000 €
Opération 140	Travaux voirie	33 800 €	8 450 €
Opération 170	Travaux divers	75 000 €	18 750 €
Opération 180	Matériel divers	20 000 €	5 000 €
<b>Total 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	-	-
<b>Total 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 763 150 €</b>	<b>440 787,50 €</b>
Opération 130	Travaux aux écoles	488 600 €	122 150 €
Opération 140	Travaux voirie	170 000 €	42 500 €
Opération 150	Aménagements et acquisitions urbaines	210 000 €	52 500 €
Opération 170	Travaux divers	736 000 €	184 000 €
Opération 180	Matériel divers	158 550 €	39 637,50 €
<b>Total 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	-	-
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>1 911 950,00 €</b>	<b>477 987,50 €</b>

**À l'unanimité.**

**Délibération n° 2021-137 : Avenant au bail commercial « Océana Institut »**

- M. PICHON présente le projet Maison France Service et son contexte afin d'expliquer la nécessité de passer un avenant au Bail avec Océana Institut.
- M. GAUTHIER comprend bien la nécessité de passer ce bail, mais s'interroge sur l'opportunité d'une revente du local réaménagée en réactualisant l'estimation des domaines
- M. PICHON précise qu'il faut avoir un regard global sur l'ensemble du projet d'intérêt public pour en apprécier le coût ou le niveau de « rentabilité ». En effet, s'il avait fallu acheter un local plus grand ou construire ailleurs, les coûts pour la collectivité auraient été largement supérieur. En outre, il précise que la ville n'a absolument pas vocation à faire de la gestion de biens immobiliers.
- M. LION ne comprend pas trop comment l'organisation des services va fonctionner suite au transferts à la CCEJR notamment au regard de la labélisation
- M. PICHON précise que le transfert a été imposé par la préfecture mais que la ville avait déjà lancé la procédure de labélisation. La ville souhaite maîtriser son projet jusqu'à la livraison, c'est la raison pour laquelle elle a obtenu de la CCEJR malgré le transfert qu'elle puisse rester maître d'ouvrage. Enfin les conventions de transferts et de mise à disposition sont en cours de rédaction, tout comme la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).
- M. DORIZON souhaite savoir comment le transfert va impacter le budget de la commune ?
- M. le Maire donne la parole à M. DESSEROUER qui précise que les transferts de compétence se font toujours à « somme nulle » entre les parties. En l'occurrence la MSAP repose sur un budget d'environ 80 K€ dont 80% repose sur de la masse salariale. C'est donc un budget déficitaire à hauteur de 40 K€ par an. L'impacte devrait donc être une Attribution de Compensation négative à hauteur de 40K€ dès le budget 2022.
- Mme COURTOIS demande comment le service sera assuré pendant les travaux
- M. DESSEROUER précise qu'il est prévu de maintenir au maximum les services sur site sauf les services mutualisés (CCAS et Logement).

**APPROUVE** l'avenant au Bail avec la société Océana Institut.

**AUTORISE** le Maire à signer le bail ainsi que tous les documents permettant de mener à bien le projet associé aux modifications prescrites et acceptées par les deux parties dans le bail.

**AUTORISE** le Maire à revendre, le cas échéant, le local objet du bail à Mme LEROC, gérante de la société Océana Institut, selon les conditions stipulées dans l'avenant au bail.

**DIT** que les montants de dépenses et de recettes seront inscrits aux différents budgets de la ville en fonction de l'évolution du projet.

**À l'unanimité.**

**Délibération n° 2021-138 : Convention de Mise à Disposition à titre gratuit du Minibus**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuite du Mini bus de la ville aux associations dans le cadre de leurs activités associatives.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure les conventions avec les associations qui en feraient la demande sous réserve des disponibilités du mini-bus.

**À l'unanimité.**

### **Délibération n°2021-139 : Désherbage des livres de la Bibliothèque Municipale**

**FIXE** les critères d'élimination :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- Contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- Documents donnés à la bibliothèque qui ne font pas l'objet d'une intégration dans ses collections.

**AUTORISE** le désherbage et le pilonnage des documents répondant aux critères énumérés ci-dessus.

**APPROUVE** la donation de documents aux particuliers dans le cadre d'une action organisée par la bibliothèque et à des organisations caritatives, et la destruction des documents restants

**AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal signé de Monsieur le Maire, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination.

**À l'unanimité.**

### **Délibération n° 2021-140 : Tarification Les Hivernales 2022**

**FIXE** les tarifs suivants pour les entrées du spectacle « Sous le poids des plumes », avec la « Compagnie Atelier de l'Orage », dans le cadre des « Hivernales 2022 » :

- Gratuité pour les Buxéens ;
- Tarif réduit : 5 € pour les mineurs extérieurs à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon ;
- Plein tarif : 7 € pour les majeurs extérieurs de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

**À l'unanimité.**

### **Délibération n° 2021-141 : Convention de prise en charge de la restauration dans le cadre du chantier citoyen du SIARCE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur le cadre et les conditions de réalisation de la restauration du chantier citoyen avec le SIARCE.

**À l'unanimité**

### **Délibération n° 2021-142 : Convention projet de partenariat Urbain (PUP) « Clos de la Motte »**

- M Pichon et M.le Maire présentent un support PPT précisant les éléments de contexte du PUP permettant de mettre en exergue et en perspective les ambitions de la municipalité sur cette zone stratégique à proximité des écoles.
- M.DORIZON rappelle qu'il était tout à fait possible de faire autrement et notamment que la ville pouvait accepter le projet dans son intégralité, ce qui n'aurait rien coûté à la municipalité. Il précise que ce PUP impliquant l'acquisition de la parcelle à Khor Immo et non auprès du propriétaire implique un bénéficiaire foncier pour l'aménageur qu'il estime à 40 000 €.
- M.GAUTHIER précise que la solution qu'il propose n'aurait pas été sans cout puisqu'il fallait se porter acquéreur de la réserve foncière et que la construction d'un équipement municipal ainsi que tous les coûts induits liés à l'accueil des familles pour 35 logements au lieu de 18 (écoles, services publics) sont à prendre en compte.
- M Le Maire rappelle que la municipalité a été élue sur la base d'un programme dont certaines tendances ont été confirmées dans le questionnaire Boissy Ville Douce à savoir de maîtriser l'étalement urbain et l'évolution de la population. Il rappelle aussi qu'il y a une attente forte des Buxéens pour préserver leur cadre de vie, l'environnement et le patrimoine. Cette démarche relève donc de la bonne prise en compte de ces éléments tout en permettant à la ville de bénéficier de réserves foncières stratégiques pour l'avenir.

**APPROUVE** les termes de la convention PUP pour le projet dit du « clos de la motte ».

**AUTORISE** le Maire à signer la convention PUP et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**DIT** qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de l'affichage en mairie.

**DIT** que les montants des dépenses et de recettes seront inscrites aux différents budgets de la ville en fonction de l'évolution de ce dernier.

**À l'unanimité**



**Délibération n° 2021-143 : Autorisation de lancer une étude en co-maitrise d'ouvrage avec la CCEJR sur le Projet d'aménagement du bas de torfou pilotée par la SPL des territoires de l'Essonne.**

- M Pichon rappelle le contexte du projet municipal dit du « bas de Torfou » initié depuis septembre 2020 en partenariat avec le CD91 et la CCEJR. Il précise que dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) voulu par le CD91, la traversée de Boissy a enfin été intégrée (ce qui n'était pas le cas dans le cadre des travaux réalisés jusqu'à présent par le Syndicat Mixte RN20 dont le périmètre s'arrêtait à Arpajon). Ainsi, profitant de cette « fenêtre de tir », il a été activement sollicité la réalisation d'une étude ensemblière sur la zone du bas de Torfou intégrant l'ensemble des compétences partagées : Développement économique, Aménagement du territoire, Habitat et PLU, Infrastructure Routière (CD91) et sécurité, mobilité douce et stationnement. Ainsi, la CCEJR et Boissy se sont mise d'accord pour lancer une étude commune stratégique cofinancée avec une participation financière de l'EPFIF.
- M.GAUTHIER alerte sur la nécessité d'avoir une communication adaptée sur ce projet et qu'il ne faudrait pas réduire ce dernier à l'aménagement de la RN20.
- M.PICHON confirme qu'il faudra nécessairement accompagner ces études et la réalisation concrète du projet par une stratégie de communication incluant notamment les riverains et l'ensemble des acteurs.
- M.DORIZON demande si la zone délimitée en rouge sur le plan correspond à la zone d'analyse de l'étude qui va être lancée ?
- M.PICHON confirme effectivement ce point.
- M.DORIZON demande si l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France interviendra uniquement sur l'étude où si elle aura aussi une approche foncière dans le cadre de la convention avec la CCEJR.
- M.PICHON répond que les deux sont possibles. En tout état de cause, l'EPFIF financera à hauteur de 50% l'étude sur le bas de Torfou et pourra intervenir dans le cadre d'acquisitions foncières si la ville a des projets d'intérêt public.

**APPROUVE** la co-maitrise d'ouvrage avec la CCEJR pour le lancement d'une étude sur l'ensemble de la zone dite du bas de Torfou sur la base d'un cahier des charges commun et partagé,

**APPROUVE** le pilotage de cette étude par la SPL des territoires de l'Essonne selon ;

**AUTORISE** le Maire à signer les documents permettant le lancement de l'étude par la SPL des territoires de l'Essonne ;

**DIT** que cette étude s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain large ainsi que dans celui du Projet Partenarial d'Aménagement de la RN20, permettant le cas échéant l'application de l'article L424-1 du code de l'urbanisme dans le périmètre de la zone d'étude dite du Bas de Torfou ci-annexée.

**DIT** que les montants des dépenses et de recette seront inscrites aux différents budgets de la ville en fonction de l'évolution de ce dernier.

**À l'unanimité**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Dossier des rétrocessions** : M.Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 30 septembre dernier, les élus avaient été légitimement interpellés par des administrés concernant la problématique des nombreuses voiries non rétrocedées à la commune. Il rappelle que ce sujet fait effectivement partie des dossiers non traités par les équipes précédentes (certaines rétrocessions dates de 1987).

Depuis cette date, la municipalité a validé un Bon de Commande pour une prestation d'accompagnement avec un cabinet spécialisé en urbanisme pour initier la démarche et être accompagné. Les procédures sont longues et complexes et nécessitent un traitement administratif très particulier avant d'aboutir.

M.GAUGHTIER ajoute que cette mission d'accompagnement est fondamentale car c'est un préalable nécessaire à la prise des décisions des élus. Une première réunion de lancement de la démarche devrait avoir lieu début janvier 2022. S'en suivra ensuite un recensement exhaustif des rétrocessions possibles et donc des contacts avec les propriétaires concernés à entreprendre sur une temps court.

M.LION s'interroge sur la nécessité d'un accompagnement sur un sujet qui ne mérite à priori par de débattre sur l'opportunité des rétrocessions, ces dernières étant attendues par les riverains depuis de très nombreuses années.

M.GAUGHTIER rappelle que les choix ne sont pas si évidents que cela y compris du point de vue des habitants. En effet, il convient aussi de leur expliquer les tenants et aboutissants d'une rétrocession de

leur voirie à la commune qui implique par exemple la disparition de places de parking « privatisées » à ce jour, la nécessité de l'accord de l'ensemble des propriétaires et enfin l'existence d'une garantie de 10 ans à compter de la rétrocession à la charge des propriétaires.

M.le Maire précise que le nécessaire n'a jamais été fait depuis de nombreuses années et que la volonté de municipalité actuelle est belle et bien d'enclencher les procédures juridiques pour les rétrocessions afin de rattraper le retard. Il précise par ailleurs, que pour les constructions neuves, la municipalité sera proactive pour opérer les rétrocessions dès que possible car les procédures sont beaucoup plus légères (voir automatiques).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34.

 Le Maire,  
Raouf SAADA